



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 72066

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux réduit de TVA dans la restauration. L'avenant du 13 juillet 2004 de la convention collective des hôtels, cafés et restaurants s'applique aujourd'hui dans son intégralité. Aussi, seule l'application du taux réduit de TVA au 1er janvier 2006 permettra à toutes les entreprises, notamment les plus petites, de mettre en oeuvre dans de bonnes conditions les dispositions de cet accord collectif que sont l'augmentation du SMIC, la sixième semaine de congés par an, deux jours fériés supplémentaires et la réduction de l'horaire hebdomadaire. Or, à ce jour, la baisse de la TVA en restauration, compensation financière attendue, relève d'un accord de la Commission européenne dont les membres restent partagés sur la question. La mobilisation générale est cruciale pour ce secteur, qui est source de création d'emplois et garant de l'attractivité touristique de notre pays. Il lui demande s'il est envisagé une mise en place prochaine de cette mesure.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la TVA, qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. À cet égard, et bien que l'accord unanime des États membres de l'Union européenne, indispensable en matière fiscale, n'ait pu encore être obtenu, l'évolution du dossier au niveau européen offre des perspectives encourageantes. En effet, le soutien de l'Allemagne pour une application du taux réduit à compter du 1er janvier 2006 est notamment de nature à favoriser une issue positive dans ce dossier. Par ailleurs, la présidence britannique a fait savoir que la négociation sur les taux réduits constituait un dossier prioritaire qu'elle souhaitait voir aboutir pour 2006. Le compromis permettant, entre autres, l'application du taux réduit au secteur de la restauration, présenté aux conseils des ministres de l'économie (ECOFIN) du 7 juin 2005, constitue une bonne base de négociation. Le gouvernement français a bien évidemment soutenu cette proposition qui a d'ores et déjà emporté le soutien de 19 pays. Les négociations se poursuivent avec les autres États dans la perspective d'une application du taux réduit au 1er janvier 2006, conformément aux engagements pris par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72066

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7620

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8176